

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939
au territoire des communes de RAMECOURT et de CROIX-EN-TERNOIS**

TRAVAUX

**Travaux terrassement, dérasement et curage dans le sens ST POL / CROIX RD 939
Section hors agglomération**

pendant 2 jours dans la période du 06 octobre 2025 au 06 février 2026

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 17 septembre 2025, par laquelle le Conseil départemental du Pas-de-Calais - MDADT du Montreuillois-Ternois, fait connaître que des Travaux terrassement, dérasement et curage dans le sens ST POL / CROIX RD 939, va nécessiter une restriction de la circulation la Route Départementale D 939 du PR 142 + 000 au PR 141 + 350, hors agglomération, au territoire des communes de RAMECOURT et de CROIX-EN-TERNOIS, pendant 2 jours, dans la période du 06 octobre 2025 au 06 février 2026. Il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental et de prévenir des accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de RAMECOURT et de CROIX-EN-TERNOIS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la Route Départementale D 939 du PR 142 + 000 au PR 141 + 350, hors agglomération, au territoire des communes de RAMECOURT et de CROIX-EN-TERNOIS, pendant 2 jours, dans la période du 06 octobre 2025 au 06 février 2026, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 90km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- voie lente neutralisée par FLR sur section 2X2 GBA 939 (schéma n° FLR 153 visibilité inférieure à 400 mètres).

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 2 octobre 2025



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

DEVIATION 939/101/841

TRAVAUX RD 841
RESTRICTION SENS RAMECOURT/
CROIX
INTERRUPTION SENS SORTIE CICUIT
vers RAMECOURT SUIVRE DEVIATION
SUR RD 939 /101/841

